

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 109 (1983)
Heft: 20

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualité

De la consultation en physique du bâtiment en Suisse romande

Si l'on devait résumer la situation en ce qui concerne la physique du bâtiment en Suisse romande par rapport à la Suisse alémanique, on pourrait dire:

- en Suisse alémanique, il n'y a pas de construction d'une certaine importance pour laquelle on ne fasse appel à un physicien du bâtiment;
- en Suisse romande, même pour les constructions d'une certaine importance, il est rare que l'on fasse appel à un physicien du bâtiment.

D'où vient cette différence? Faut-il parler de retard? de méfiance? d'architectes plus tournés vers la France, où ces prestations sont assurées par les agences de contrôle, que d'architectes orientés vers l'Allemagne, berceau de la « Bauphysik »?

De quoi s'agit-il?

Depuis quelques années, et notamment depuis que l'on cherche à économiser l'énergie dans le bâtiment, des bureaux se sont spécialisés dans les questions touchant l'isolation thermique, le contrôle des condensations et du climat en été. Ils ont rejoint les bureaux qui s'étaient spécialisés dans l'isolation phonique et l'acoustique, l'éclairage, les techniques de toiture et la pathologie des constructions. On a groupé sous le vocable « physique des constructions » ou « physique du bâtiment » l'ensemble de ces prestations.

Energie solaire: le calme après des éruptions à la SSES

Dès janvier 1982, des tensions se sont manifestées à la tête de la Société suisse pour l'énergie solaire (SSES). Loin de s'apaiser, elles ont débouché au début de cette année sur une véritable explosion du comité de la SSES et sur la cessation temporaire de la parution de la revue *Energie solaire*, son organe officiel. Parmi les épisodes les plus spectaculaires, citons la démission de la présidente, la conseillère nationale Doris Morf, du rédacteur en chef de la revue, le professeur Pierre Fornallaz, ainsi que l'éviction du vice-président Walter Lentzsch.

Si nous mentionnons ces événements, c'est parce qu'il semble que cette crise soit désormais surmontée et parce que la revue paraît à nouveau, sous une forme rajeunie. En outre, on peut tirer certaines leçons de ces « éruptions solaires ».

Si des questions personnelles sont à l'origine de la crise, c'est bien à cause de l'ambiguïté fondamentale de la SSES d'hier. Son caractère était en effet double: d'une part association quasi professionnelle, destinée à pro-

Qui devrait proposer cette collaboration?

- Le maître de l'ouvrage, bien entendu, mais souvent il pense que c'est à l'architecte de la demander, ou bien il n'ose pas mettre en doute la compétence de celui-ci.
- L'architecte, conscient qu'il ne peut pas se tenir informé de toutes les spécialités et désireux d'offrir à son client une solution optimale. Malheureusement, en règle générale, l'architecte romand n'ose pas encore proposer cette prestation, de peur que l'on pense qu'il n'est pas à la hauteur. (Ce n'est que pour l'acoustique qu'il est souvent prêt à accepter une collaboration).
- Enfin les assurances responsabilité civile, quand elles y verront leur intérêt.

Qui devrait payer cette prestation?

Trois solutions sont possibles:

- le maître de l'ouvrage peut accepter de prendre en compte ces honoraires. Il faut admettre cependant que cela implique, pour lui, une forme de décharge de responsabilité et ce point est certainement d'importance;
- l'architecte pourrait prendre sur ses honoraires les frais d'une consultation, voire d'une collaboration, avec un physicien de la construction. A notre connaissance, cela n'est que l'exception rarissime;
- la solution qui semblerait la plus équitable serait donc un partage entre le maître de l'ouvrage et l'architecte.

Que coûte cette prestation?

Il faut savoir que les usages actuels imposent le tarif B de la SIA, c'est-à-dire le paiement au « temps consacré ». Ce n'est pas le moment de mettre cette pratique en doute, mais on peut en déduire que dans la plupart des cas, le montant est facile à prévoir et à limiter d'avance. De plus, la simple disponibilité du ou des spécialistes limite leur capacité d'intervention.

Qu'en est-il des responsabilités?

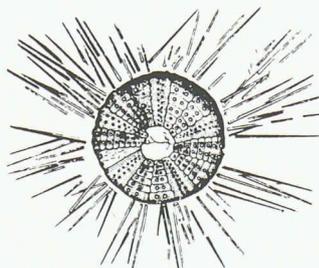
Les montants facturés pour ces honoraires n'étant généralement pas en relation avec le montant des travaux, la notion de responsabilité est difficile à cerner.

Il faudra sans doute attendre encore quelques années pour qu'une jurisprudence s'établisse.

Conclusion

Comme on peut le voir, la situation semble différente de part et d'autre de la Sarine. Il serait intéressant de procéder, en Suisse romande, à une enquête, afin de voir si la situation correspond avec les thèses exprimées ci-dessus.

Ingénieurs et architectes suisses attend les suggestions et les expériences de ses lecteurs à cet égard afin d'organiser, au cas où le besoin s'en manifesterait, une telle consultation. Prière d'adresser les communications à *Ingénieurs et architectes suisses*, avenue de Cour 27, 1007 Lausanne.



pager et à faire avancer les connaissances dans le domaine de l'application de l'énergie solaire, elle est devenue d'autre part le lieu de ralliement de ceux pour qui le recours aux énergies dites nouvelles constitue l'un des moteurs d'un nouveau type de société. C'est dire que les scientifiques au sein de la SSES ont été abordés par des politiciens — avoués ou non. Il était difficile d'accepter la crédibilité d'une association dont l'organe officiel se livrait par exemple, sous la plume du professeur Fornallaz, à des attaques fulminantes à l'égard du Conseil fédéral. D'autre part, le caractère féroce-ment antinucléaire de la revue suscitait des doutes quant à l'objectivité scientifique de la SSES, qui n'avait rien à gagner à promouvoir l'énergie solaire sur les décombres du nucléaire.

C'est dire que l'on se réjouit de voir la sérénité revenir au sein de la SSES et de trouver au comité une majorité de professionnels des problèmes énergétiques, sous la présidence du Tessinois Mario Camani, physicien, chef de l'Office de l'énergie de son canton. Il est encore trop tôt pour juger la revue *Energie solaire*¹, qui a donc fait peau neuve, puisque seul un numéro double est disponible (parution prévue: 6 fois par an); le programme rédactionnel est attrayant et semble enfin s'adresser avant tout aux professionnels et aux utilisateurs potentiels des énergies dites nouvelles, spécialement dans le domaine du bâtiment. Tant mieux si les idéologues n'y trouvent plus leur compte!

En revanche, comme toutes les revues bilingues, elle ne fait qu'une toute petite part aux contributions en français. A ce sujet, une alternative existe: la revue *Hélios — Energies nouvelles*, fondée il y a deux ans à Lausanne². Son éditeur-rédacteur, l'ingénieur mécanicien Jean-Robert Muller, a sagement choisi le parti de publier une re-

vue purement technique, ouverte à toutes les techniques mais fermée à la polémique. Les lecteurs de langue française y trouvent ainsi leur compte, également six fois l'an. Jean-Pierre Weibel

Habitat groupé

Le 14 septembre 1983 s'est tenue à Lausanne une conférence-débat organisée par l'Office fédéral du logement sur ce thème. On a pu y entendre des contributions du professeur R. Campiche, de l'architecte M. Gierisch, suivies de la présentation du volume 27 du Bulletin du logement intitulé « Habitat groupé ». Une discussion suivit, au cours de laquelle diverses considérations sur les avantages et inconvénients de ce mode d'habitat ont été échangées. Relevons que la brochure précitée, de 62 pages avec de nombreux plans et illustrations, peut être commandée à l'Office fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne, au Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment CRB, Zentralstrasse 153, 8003 Zurich, ou encore dans les librairies.

Nous reviendrons ultérieurement sur cette importante présentation. F. N.